



## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT « Les 100 astuces déco de Oise Habitat »**

### **Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours**

L'Office Public de l'Habitat des Communes de L'Oise dénommé OISE HABITAT, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro B 387 581 937, dont le siège social est à CREIL (60100), 4, rue du Général Leclerc, représenté par Monsieur Bernard DOMART, Directeur General, organise un jeu-concours dans le cadre de l'opération des 100 ans de Oise Habitat, à travers l'action « les 100 astuces déco de Oise Habitat », destiné à encourager les locataires de Oise Habitat à réaliser des astuces de décoration pour leur logements et annexes.

- Oise Habitat est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'utilisateur, le contributeur, le joueur, le locataire de Oise Habitat ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, locataire de Oise Habitat, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation **par astuce réalisée** est acceptée.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel également locataires de Oise Habitat ainsi que les membres de leur famille.

### **Article 3 - Dates du concours**

- date de début du concours : 15 janvier 2021
- date de fin du concours : 12 novembre 2021
- date du tirage au sort et désignation du gagnant : 15 novembre 2021

### **Article 4 - Modalités de participation**

#### **4.1) Conditions de dépôt de candidature**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a trois étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Visionner les astuces déco publiées par Oise Habitat sur sa chaîne YOUTUBE à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/channel/UC71BYnj5BgbnaQfzzh0Lcyg>
- b) Réaliser une des astuces déco avec son propre matériel

c) S'inscrire en envoyant un mail à [100astuces@oisehabitat.fr](mailto:100astuces@oisehabitat.fr) comprenant :

- Le nom et prénom du participant
- L'adresse du participant
- L'adresse mail du participant
- La photo de l'astuce réalisée

#### 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Oise Habitat se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Oise Habitat altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Oise Habitat.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3) Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort pour désigner le Gagnant.

### **Article 5 - Dotations/lots**

Le lot est offert par Oise Habitat et constitue en ce sens des « dotations ».

Le lot sera une carte cadeau d'une valeur de 100€ pouvant être utilisée dans une grande enseigne de bricolage.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société Oise Habitat se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe de Oise Habitat et se conformer aux modalités d'utilisation.

### **Article 6 - Modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera contacté par mail par Oise Habitat.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans réponse de la part du Gagnant sous 30 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

## **Article 7 - Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Oise Habitat dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

## **Article 8 - Responsabilités et droits**

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **Article 9 - Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

## **Article 10 – Mise à disposition du règlement**

Le règlement pourra être adressé sur simple demande.

Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 4, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de la connexion. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

## **Article 11 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.